

Dossier n° : 30293452

Démarche : Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-France

Organisme : Service des Performances Economique et Environnementale des Entreprises agricoles SRPE, DRAAF des Hauts-de-France

Ce dossier est **refusé**.

Motif de la décision : Madame, Monsieur,

La parcelle 30.2 est située en zone à dominante humide.

Avant tout retournement, pour les surfaces situées en zone à dominante humide, il vous revient de démontrer l'absence de zone humide conformément à la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides).

Le rapport de constatation devra être transmis au bureau police et politique de l'eau de la DDT de l'Oise. Sans démonstration d'absence de zone humide, la conversion de votre prairie y est interdite.

De plus, pour la campagne 2025, vous avez reçu un accord afin de convertir 3.80 ha de prairie sur la même parcelle. Vous avez retourné 3.99 ha

La conversion de plus de 4 ha de prairies permanentes, également par effet de cumul, est soumise au cas par cas selon les critères mentionnés à l'article R112-2 du code de l'environnement.

Par effet de cumul (3.99 ha en 2025 + 1.5 ha en 2026), votre projet est donc soumis au cas par cas.

Vous devrez effectuer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE) qui définira si votre projet est soumis, ou non, à étude d'impact.

Vous trouverez ci-dessous le lien du site internet de la DREAL Hauts-de-France concernant le dépôt des dossiers, afin de vous aider :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Infos-Pratiques-modalites-de-saisine-de-l-autorite-environnementale>

Au vu des éléments transmis ci-dessus, votre déclaration de conversion de prairie permanente est rejetée.

Vous avez la possibilité de déposer un nouveau dossier après

Historique

Déposé le : 30/03/2026 08:52
En instruction le : 30/03/2026 08:52
Décision le : 31/03/2026 12:37

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Benoît Patrice Marie BIBERON, authentifié par FranceConnect le 29 avril 2024.
Email : benoitbiberon@hotmail.com
SIRET : 88312212900017
SIRET du siège social : 88312212900017
Dénomination : EARL DE BLAINVILLE
Forme juridique : Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital social : 380 000 €
Libellé NAF : Élevage de volailles
Code NAF : 01.47Z
Date de création : 01 février 2020
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 3 à 5 salariés
Code effectif : 02
Numéro de TVA intracommunautaire : FR64883122129
Adresse : EARL DE BLAINVILLE

66 RUE DE CALAIS

60430 NOAILLES
FRANCE

Formulaire

Attention

Toute demande déposée dans le présent formulaire porte sur la conversion du couvert de prairie permanente en un autre couvert, et ne peut pas porter sur la destruction ou la modification de haies, mares, et autres infrastructures environnementales qui peuvent être présents sur les parcelles concernées. Leur modification ou leur destruction fait l'objet de démarches distinctes.

Si vous remplissez plusieurs formulaires pour votre projet de retournement de prairies, la surface graphique cumulée de prairies permanentes concernées devra rester inférieure à 4ha, ou faire l'objet d'une procédure de cas par cas.

1. Identification du demandeur

Nom et Prénom de l'exploitant

BIBERON BENOIT

Dénomination sociale de l'exploitation

EARL de Blainville

Adresse email de l'exploitant

benoitbiberon@hotmail.com

Exploitation déclarée à la PAC

Oui

Numéro PACAGE

060162378

Téléphone portable/fixe

0617803320

Département du siège social de l'exploitation

Oise

2. Cadre réglementaire de la demande

Vérifiez la présence ou non de zonage environnemental sur vos parcelles

- Vous devez consulter la carte régionale indicative des principaux zonages environnementaux : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b0f273fa-8874-4a82-ba21-e561d476a8a9>
- Sur la base de cette carte, il vous est demandé de fournir si possible une capture d'écran de chaque parcelle faisant l'objet de la demande de retournement de prairie permanente
- En cas de doute, rapprochez vous de votre DDT(M)

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle un habitat d'espèces protégées ?

Non

A votre connaissance, la prairie permanente à convertir est-elle protégée par des prescriptions dans les documents d'urbanisme ou d'utilité publiques de votre territoire ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située en zone humide ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un périmètre de protection de captages d'eau potable ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle une prairie sensible située dans une zone Natura 2000 ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située dans une aire d'alimentation de captage ?

Non

La prairie permanente à convertir est-elle située sur un sol dont la pente est supérieure à 7%?

Non

La conversion de cette prairie est soumise à autorisation ou à déclaration

Dans le cadre du Plan d'action régional "Nitrates", la conversion de prairie permanentes hors des zones humides, des zones de captage et des pentes supérieures à 7 % est soumise à :

- déclaration dans le cadre d'un déplacement de prairie permanente supérieur à 4 ha ;
- déclaration dans le cadre d'une conversion inférieure ou égale à 4ha.
- autorisation préalable dans le cadre d'une conversion strictement supérieure à 4ha

Le seuil de 4 ha est un seuil à l'exploitation.

Je souhaite :

déclarer le déplacement d'une prairie permanente

3. Dépôt de la déclaration de déplacement de prairie permanente

4. Identification des surfaces de prairies permanentes à convertir

Surface graphique cumulée (en ha) de l'ensemble des prairies à convertir de l'exploitation
1,5

Surface graphique en hectare
1,5

Commune où est située la parcelle
Abbecourt (60430)

Code Postal :
60430

Département :
60 – Oise

La parcelle a été déclarée à la PAC en 2025
Oui

N° d'îlot
30

N° parcelle

2

La demande concerne l'intégralité de la parcelle

Non

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060162378

identification de la zone de prairie

- Visualisation cartographique - Géoportail.pdf

Veuillez joindre à cette demande le justificatif de présence ou absence de zonage environnemental sur la/les parcelle(s) concernée(s)

- inkmap-2026-03-30.pdf

Référence cadastrale de la parcelle et section cadastrale de la parcelle

0720 0B

5. Identification des surfaces de prairies de compensation

Surface graphique (en ha) de prairie de compensation à implanter avant le 15 juillet 2025

1,03

Surface graphique en hectare

1,03

Commune où est située la parcelle

Villers-Saint-Sépulcre (60134)

Code Postal :

60134

Département :

60 – Oise

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Oui

N° d'îlot

35

N° de parcelle

1

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060162378

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Oui

Section cadastrale de la parcelle

ZA

Référence cadastrale de la parcelle

0014

Surface graphique en hectare

0,28

Commune où est située la parcelle

Villers-Saint-Sépulcre (60134)

Code Postal :

60134

Département :

60 – Oise

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Oui

N° d'îlot

41

N° de parcelle

1

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060162378

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Oui

Section cadastrale de la parcelle

AI

Référence cadastrale de la parcelle

0132

Surface graphique en hectare

0,52

Commune où est située la parcelle

Ponchon (60430)

Code Postal :

60430

Département :

60 – Oise

La parcelle de compensation a été déclarée à la PAC en 2025

Oui

N° d'îlot

14

N° de parcelle

1

Numéro PACAGE du détenteur pour la campagne 2025

060162378

La zone de compensation concerne l'intégralité de la parcelle

Oui

Section cadastrale de la parcelle

ZA

Référence cadastrale de la parcelle

0035

6. Engagements

Je certifie que cette surface n'était pas implantée en prairie permanente en 2025

Oui

Je m'engage à maintenir la prairie de compensation pendant au moins 6 ans à partir de la date d'implantation

Oui

Je m'engage

Oui

Je certifie que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont sincères et véritables

Oui

Messagerie

Email automatique, 30/03/2026 08:52

[Votre dossier n° 30293452 a bien été déposé (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-...] Bonjour, Votre dossier n° 30293452 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications. - Si vous avez déposé une déclaration de déplacement/retournement de prairies permanentes : Votre déclaration peut faire l'objet d'une vérification administrative et environnementale (vérification du respect des règles du PAR Hauts-de-France et des orientations et dispositions portées par le SDAGE, non-atteinte aux espèces protégées ou aux zones sensibles de type ZNIEFF, Natura2000, etc..). La DDTM peut formuler une opposition au projet de retournement dans un délai de 2 mois à compter de la date du présent accusé de réception. - Si vous avez déposé une demande d'autorisation de déplacement/retournement de prairies permanentes : Votre dossier va faire l'objet d'une instruction administrative et environnementale (vérification du respect des règles du PAR Hauts-de-France et des orientations et dispositions portées par le SDAGE, non-atteinte aux espèces protégées ou aux zones sensibles de type ZNIEFF, Natura2000, etc..). Vous ne pouvez pas procéder au déplacement/retournement des prairies permanentes concernées avant la fin de l'instruction de votre dossier. Le service instructeur de votre dossier vous informera des avancées et des résultats de cette instruction. Bonne journée, Le service Environnement de la DDT

Email automatique, 30/03/2026 08:52

[Votre dossier n° 30293452 va être examiné (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-...)] Votre dossier n° 30293452 va passer en instruction. Bonne journée, Le service Environnement de la DDT

Email automatique, 31/03/2026 12:37

[Votre dossier n° 30293452 a été refusé (Conversion des prairies permanentes en Région Hauts-de-Fr...)] Bonjour, Votre dossier n° 30293452 a été refusé le 31/03/2026. Le motif de refus est le suivant : « Madame, Monsieur,

La parcelle 30.2 est située en zone à dominante humide.

Avant tout retournement, pour les surfaces situées en zone à dominante humide, il vous revient de démontrer l'absence de zone humide conformément à la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides).

Le rapport de constatation devra être transmis au bureau police et politique de l'eau de la DDT de l'Oise. Sans démonstration d'absence de zone humide, la conversion de votre prairie y est interdite.

De plus, pour la campagne 2025, vous avez reçu un accord afin de convertir 3.80 ha de prairie sur la même parcelle. Vous avez retourné 3.99 ha

La conversion de plus de 4 ha de prairies permanentes, également par effet de cumul, est soumis au cas par cas selon les critères mentionnés à l'article R112-2 du code de l'environnement.

Par effet de cumul (3.99 ha en 2025 + 1.5 ha en 2026), votre projet est donc soumis au cas par cas.

Vous devrez effectuer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE) qui définira si votre projet est soumis, ou non, à étude d'impact.

Vous trouverez ci-dessous le lien du site internet de la DREAL Hauts-de-France concernant le dépôt des dossiers, afin de vous aider :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Infos-Pratiques-modalites-de-saisine-de-l-autorite-environnementale>

Au vu des éléments transmis ci-dessus, votre déclaration de conversion de prairie permanente est rejetée.

Vous avez la possibilité de déposer un nouveau dossier après obtention du diagnostic zone humide et de la décision au cas par cas.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le bureau police et politique de l'eau.

». Pour en savoir plus sur le motif du refus, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/30293452> Cordialement, Le service Environnement de la DDT(M)